



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 13 décembre 2018

## Le préfet de Tarn-et-Garonne communique

### Présentation du Parcours Emploi Compétences à mi-parcours

Afin de répondre à un objectif d'inclusion durable dans l'emploi, les contrats aidés sont devenus en 2018 des « Parcours Emploi Compétences » (PEC). Le dispositif a été recentré sur les personnes qui rencontrent le plus de difficultés dans l'accès au marché du travail, et accompagné de l'exigence pour les employeurs de proposer un parcours qui permette à chacun de progresser dans sa capacité d'accéder à un emploi durable et qualifié.

**Le Préfet, accompagné de la Directrice de l'UD DIRECCTE, fera le point sur le travail accompli en 2018 avec les services chargés de la mise en œuvre des « Parcours Emploi Compétences », des employeurs et des salariés concernés, à l'occasion d'un petit déjeuner organisé en Préfecture ce vendredi 14 décembre à 9h00.**

#### Pour quels publics ?

---

Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les bénéficiaires du RSA. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de Cap Emploi ou du Conseil Départemental.

#### Pour quels employeurs ?

---

Employeurs du secteur non-marchand (associations, collectivités, ...) qui proposent un parcours permettant de développer l'employabilité de la personne retenue (formation qualifiante, accompagnement soutenu, développement des compétences) ou une pérennisation du poste.

#### Quelle mise en œuvre ?

---

La mise en œuvre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) s'articule autour de 3 phases : un entretien tripartite (bénéficiaire, employeur et prescripteur), un suivi pendant le contrat (qui peut être effectué via un livret dématérialisé) et un entretien de sortie/bilan d'accompagnement.

#### Quelle aide financière ?

---

En Occitanie, le taux de prise en charge par l'Etat varie de 50% à 60% du SMIC, en fonction du public ciblé ou de l'employeur (Ex. : 60% pour un demandeur d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé ou pour un résident des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville / ou lorsque l'employeur est une commune située en zone de revitalisation rurale).

#### A qui s'adresser ?

---

**Pôle Emploi** – 205, avenue de l'Europe 82000 Montauban - 3949

**Mission Locale** – 15, allée de l'Empereur 82000 Montauban - 05.31.78.00.00

**Cap Emploi** – 140, avenue de l'Europe 82000 Montauban - 05.63.21.46.00

**Conseil Départemental – service de la solidarité départementale** – 7 allée Mortarieu 82000 Montauban - 05.63.21.42.00

Pour toutes questions spécifiques :

**DIRECCTE – Unité départementale de Tarn et Garonne** 16, rue Louis Juvet 82000 Montauban - 05.63.91.87.00

#### Contact presse :

---

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 63 22 82 12 | 05 63 22 82 18 | communication@tarn-et-garonne.gouv.fr